

Au Conseil Communal de Prangins

Rapport de la Commission chargée de l'étude du préavis n° 58/92

CONCERNE : RENOUVELLEMENT DE L'ARRETE D'IMPOSITION POUR 1993 ET 1994

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission des finances composée de MM. Jean-Paul Bussard, Michel Jeanneret, Eddy Micheloud (rapporteur), Michael Syfrig et Charles Schmid s'est réunie les 1er et 9 septembre 1992. M. Charles Schmid n'a pas pu assister à la première séance.

ANALYSE DU PREAVIS

Les éléments ressortant du préavis N° 58/92 ont amené la Commission aux considérations suivantes :

La Municipalité propose de reconduire pour les années 1993 et 1994, à l'exception de l'impôt sur les chiens légèrement modifié, les taux d'imposition qui ont prévalu pour les années 1991 et 1992.

En prenant en considération ces mêmes taux, les prévisions de la Municipalité pour les années 1993 et 1994 (tableau 3 joint au préavis) montrent les chiffres et évolution suivants :

- Les rentrées sous forme d'impôts directs sont estimées à Fr. 6,300,000.- pour 1993 et à Fr. 6,350,000.- pour 1994. Par rapport à la nouvelle estimation de la Municipalité des rentrées 1992 (Fr. 6,150,000.-), l'augmentation exprimée en pour cent est de 2.5 % pour 1993 et de 3.25 % globalement pour 1993 et 1994.
- L'estimation pour 1993 et 1994 des autres recettes dans leur ensemble n'escompte pas d'augmentation significative par rapport aux nouvelles prévisions pour l'année 1992.
- Les dépenses ordinaires sont estimées à Fr. 7,985,000.- en 1993 et à Fr. 8,395,000.- en 1994, ce qui représente par rapport aux nouvelles prévisions 1992 une progression de 8 % pour 1993 et, une nouvelle progression de 5 % pour 1994 par rapport à 1993.
- Les dépenses d'intérêts sont en sensible augmentation, en cela influencées tant en 1993 qu'en 1994 par le poids d'une dette communale accrue en raison des besoins d'emprunt liés aux nouveaux investissements.
- Le poste "Amortissements" progresse également sensiblement, notamment en raison des amortissements sur le Collège et la Maison de Commune qui grèveront dorénavant le budget de fonctionnement.

- Les prévisions aboutissent finalement à un résultat pratiquement équilibré en 1993 et à un déficit de Fr. 680,000.- en 1994.

Sans préjuger de ce que sera la situation dans un futur plus éloigné, la Commission des finances estime aujourd'hui une diminution d'impôt inopportune malgré les bons résultats encore escomptés pour 1992. De même, si un déficit de Fr. 680,000.- est estimé pour 1994, une augmentation d'impôt ne lui paraît pas nécessaire. En effet, cet éventuel déficit est supportable vu les réserves existantes.

La Commission recommande en conclusion d'accepter l'arrêté d'imposition proposé par la Municipalité tel que présenté.

CONCLUSIONS

La Commission vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PRANGINS

vu le Préavis municipal N° 58/92 relatif au renouvellement de l'arrêté d'imposition pour les années 1993-1994,

lu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,

attendu que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'adopter le nouvel arrêté d'imposition de la Commune de Prangins pour les années 1993-1994, tel que présenté.

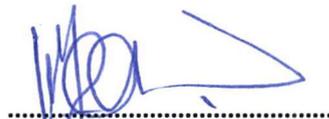
Prangins, le 9 septembre 1992

La Commission des finances

Jean-Paul Bussard



Michel Jeanneret



Michael Syfrig



Charles Schmid



E. Micheloud
(rapporteur)

